

Ville de Landivisiau - Séance du 15 avril 2022 - n° 2022/229

**COÛT D'UN ELEVE DANS LES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
POUR LE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES
ET DU FORFAIT DE FONCTIONNEMENT POUR LES ECOLES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Education précisant que « *les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires* » ;

CONSIDERANT la délibération du 29 juin 1979 approuvant les contrats d'association signés avec les écoles « Notre-Dame des Victoires » et « Sainte Marie de Lannouchen » ;

CONSIDERANT que la Ville doit arrêter le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune afin :

- d'une part, de calculer la participation financière des communes dont les élèves fréquentent les écoles landivisiennes pendant l'année scolaire ;
- d'autre part, de déterminer le financement des écoles privées sous contrat d'association ;

CONSIDERANT qu'à la rentrée 2021/2022, l'effectif scolaire était de 489 élèves répartis sur les écoles de la rue d'Arvor et Denis Diderot (461 à la rentrée 2020/2021) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021/2022, le total des charges de fonctionnement s'élève à 375 267,04 € (359 022,74 € en 2020/2021), portant le coût moyen d'un élève à 767,42 € (778,79 € en 2020/2021) ;

CONSIDERANT qu'en application du code précité, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ;

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2021/2022, la répartition était la suivante :

- | | |
|---|--------------------------|
| - école Sainte Marie de Lannouchen : | 64 élèves landivisiens, |
| - école maternelle Notre-Dame des Victoires : | 129 élèves landivisiens, |
| - école primaire Notre-Dame des Victoires : | 318 élèves landivisiens. |

CONSIDERANT que le coût d'un élève dans une école publique étant établi à 767,42 €, la participation financière de la Ville au titre du contrat d'association pour 511 élèves landivisiens s'élève à 392 151,62 € (420 546,60 € en 2021) ;

CONSIDERANT qu'en application des contrats précités, la répartition entre chaque école est établie comme suit :

392 151,62 € X nombre de dixièmes par école
Nombre de dixièmes total

Ecole	Nombre d'élèves	Répartition Contrat association	Nombre de 10 ^{ème}	Montant attribué
Maternelle Lannouchen	64	10/10	6 400	73 286,53 €
Maternelle NDV	129	10/10	12 900	147 718,15 €
Primaire NDV	318	4.7/10	14 946	171 146,94 €
	511		34 246	392 151,62 €

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Education – Formation » en date du 28 mars 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

FIXE le coût d'un élève dans les écoles publiques, pour l'année scolaire 2021/2022 à 767,42 € ;

FIXE EGALEMENT à 767,42 € la participation financière des communes extérieures ;

ARRETE le contrat d'association avec les écoles Sainte Marie de Lannouchen et Notre-Dame des Victoires tel que présenté ci-dessus ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22/04/2022

Et de la publication, le... 22/04/2022

Fait à Landivisiau, le... 22/04/2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

